

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 129/2023

OBJET : HOTEL DES ARTISANS -BAIL A LA SOCIETE ERGONOMIA - LOT 13 -
7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la volonté de la Société ERGONOMIA, représentée par la holding ALANAU elle-même représentée par Monsieur TIXIER Antoine, Jean Christian de s'installer au sein de l'Hôtel des Artisans – lot 13 – situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

CONSIDERANT qu'un BAIL DEROGATOIRE peut être établi entre la Société ERGONOMIA et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois qui peut être reconduit sans pouvoir excéder 36 mois ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, un BAIL DEROGATOIRE avec la Société ERGONOMIA, représentée par la holding ALANAU, elle-même représentée par Monsieur TIXIER Antoine, Jean Christian, concernant le LOT 13 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (projet ci-annexé), pour une durée de 12 mois, soit du **1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024**, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/08/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230801-52141-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Publication ou notification : 1 août 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.